

Classe de 6<sup>e</sup> B de l'école libre Institut des Frères Maristes de Mouscron, cycle 8-12

Marraine: Christiane Vienne - Titulaire: Marjorie Vangansbeek - Directeur: Guy Robben

## **PROPOSITION DE DECRET**

VISANT A PROMOUVOIR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARCONS A L'ECOLE

### **DEVELOPPEMENTS**

Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, c'est assurer les mêmes chances de réussite à chaque élève, sans a priori, afin que chacun puisse acquérir les compétences nécessaires pour choisir ses études puis, plus tard, son métier selon ses capacités et ses envies, sur un même pied d'égalité et non selon son sexe.

A titre d'exemple, selon une enquête du 18/08/2017 d' ETNIC, en Fédération Wallonie Bruxelles tous réseaux confondus , on relève 3133 instituteurs pour 14 115 institutrices primaires et pré-scolaires.

Promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, c'est aussi permettre aux filles et aux garçons de participer aux mêmes activités ou d'être libres de leurs choix sans subir de jugement ou de pression sociale.

A l'école primaire, selon nos observations, les petits jouent ensemble naturellement et nous ne voyons aucune inégalité entre les filles et les garçons.

Au fil du temps, dès la 3<sup>e</sup> primaire, l'inégalité se manifeste surtout sur la cour de récréation, dans leurs jeux. On distingue clairement des activités dites "réservées aux filles" et d'autres dites "réservées aux garçons" alors que ces mêmes activités sont mixtes chez les plus petits. C'est à cet âge-là qu'on constate des jugements sur le choix des activités.

D'autre part, on constate que l'espace consacré au football est souvent trop important dans les cours primaires.

C'est pourquoi les auteurs proposent de tester la division des cours de récréation en zones de jeux afin de lutter contre ces jugements des activités dites "masculines ou féminines" et d'octroyer une place équivalente pour chaque occupation.

## **15 mars 2018- Proposition de décret visant à instaurer des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité entre les garçons et les filles dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

### **Article 1**

Le décret sur la promotion de l'égalité entre les garçons et les filles s'applique à toutes les écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement aux enfants du cycle 3 et du cycle 4.

### **Article 2**

Afin de maintenir une égalité entre les garçons et les filles, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles devront proposer certaines mesures en rapport avec les différents lieux de vie des enfants:

- des classes mixtes
- des toilettes mixtes
- des cours de gymnastique mixtes
- des jeux de coopération
- en début d'année, proposer une découverte sur les jeux des enfants ailleurs dans le monde
- des aménagements des cours de récréation

### **Article 3**

- **Des classes mixtes:**  
Les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles continueront à proposer des classes mixtes avec un nombre équivalent de filles et de garçons. Cela permettra à chacun de vivre et d'apprécier ou de pallier aux différences des uns et des autres, quel que soit leur sexe.
- **Des toilettes mixtes:**  
Les auteurs pensent que si les toilettes étaient mixtes, on y observerait plus de respect quant à la propreté notamment.
- **Des cours de gymnastique mixtes:**  
Les cours de gymnastique sont l'occasion de découvrir des qualités chez les autres. Comme les mêmes activités sont imposées aux garçons comme aux filles dans le cadre d'un cours, les réflexions ou moqueries liées à certains préjugés sexistes ne sont pas un frein à la pratique de ces activités. Tout le monde est mis sur un pied d'égalité.
- **Des jeux de coopération:**  
En classe, on peut prévoir des jeux de coopération ou des projets qui nécessitent un travail d'équipe. La mixité des groupes permettra à chacun de montrer ce dont il est capable et de trouver de l'aide auprès des autres, garçons comme filles, dans un objectif commun.

- **Découverte des jeux ailleurs dans le monde:**

Les grands de l'école pourraient commencer l'année en travaillant ensemble sur un projet dont le thème serait "ailleurs dans le monde".

Le but est de montrer aux plus jeunes de l'école que certains jeux chez nous sont pratiqués par d'autres enfants dans d'autres pays mais par le sexe opposé, on pense au "football" qui est plus à la mode chez les garçons en Europe alors qu'aux USA, ce sont les filles qui jouent au "Soccer".

Les 6<sup>e</sup> peuvent présenter: sports, jeux... sous forme de vidéos, d'affiches ou d'autres supports.

#### **Article 4**

L'inégalité entre les garçons et les filles se manifestant principalement en récréation, chaque école proposera des règles et des mesures d'aménagement des espaces de jeux.

Les cours aménagés en zones permettront à chacun de trouver sa place dans un espace délimité en fonction d'un type d'activités et non en fonction de l'âge ou du sexe.

Les règles concernant ces zones de jeux doivent être clairement établies et affichées afin qu'elles soient respectées. Des sanctions doivent être prévues en cas de non-respect de celles-ci.

Les auteurs ont testé ce type de zones dans leur établissement:

- Les zones calmes : "Tu peux lire, dessiner, jouer à de petits jeux de poche, te détendre".
- Les zones de jeux: "Tu peux sauter à la corde, jouer à l'élastique, courir, jouer avec des raquettes, de petites balles en mousse, du matériel de cirque..."
- Les zones sportives: "Selon l'illustration, tu peux jouer à un sport de ballons: football, basket-ball, volley-ball".

Les auteurs espèrent ainsi que chaque enfant, garçon ou fille, trouvera une activité qui correspondra à ses envies du moment et ne subira aucune moquerie concernant son choix puisqu'il sera dans la zone créée à cet effet .

Sanction prévue en cas de propos sexiste ou de non-respect des zones:

La personne qui sera fautive devra porter un gilet fluo afin qu'on reconnaisse son rôle de personne ressource et sera chargée de faire respecter les règles établies durant les récréations.

#### **Article 5**

Ce décret sera appliqué dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Abduli Birkan, Alili Esin, Callens Sarah, Depraetere Louis, Duhamel Robin, Elbeniwi Rokaya, Fretin Achille, Giaquinto Adrien, Habeybellah Lina, Hubaut Léna, Lakbir Doaa, Penninck Mélissa, Raouf Florentina, Temperman Tom, Vollmer Alice, Wukanya Arsène, Yahaye Aden Ido